CABOURG

# APPEL A PROJET

## EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER SOUS CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

**DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE :**

VILLE DE CABOURG
Représentée par Monsieur le Maire en activité, Emmanuel PORCQ
Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG
Tél. : 02 31 28 88 88
http://www.cabourg.fr

Contexte :

La Collectivité a pour coutume de mettre à disposition son réseau routier constitutif du domaine public afin de permettre la circulation d'un petit train touristique en période de vacances scolaires.

Le présent appel à projet a pour objet de définir les conditions de la mise en concurrence, tout en précisant les modalités d'exploitation du domaine, qui se fera selon une convention d'occupation précaire et révocable.

Stationnement et modalités d'exploitation :

L'occupant prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien.

L'occupant organisera sa billetterie à bord du petit train ou via des partenaires. Aucune guérite ne pourra être implantée.

Concernant l'arrêt et le stationnement du petit train, il est convenu ce qui suit :

La station de départ et d'arrivée et les autres points de stationnement éventuels devront être précisés par l'exploitant.

L'immobilisation sur les points de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personne est interdit.

Les seuls points de prise en charge / décharge sont les places de stationnement autorisées, sauf dérogation.

En dehors des heures de circulation, le petit train pourra stationner sur le parking de la Sall'In sis au 43 Avenue de l'Hippodrome, 14390 Cabourg.

Le petit train circulera selon des horaires et des circuits précis définis par le soumissionnaire, étant précisé que la commune, gestionnaire du domaine et exerçant les pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, se réserve le droit d'interdire la circulation du petit train sur ses circuits habituels ou de dévier les itinéraires en cas de travaux de voiries, de fêtes, et autres manifestations dans la commune.

La commune informera dans les meilleurs délais l'occupant de toute modification due à ces évènements. Ces modifications ne donneront lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

L’occupant devra respecter scrupuleusement les itinéraires définis et toute modification unilatérale du circuit de sa part pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le design du train en circulation devra s’intégrer au site patrimonial remarquable de la commune.

**L’offre du soumissionnaire devra comporter une solution écologique par l’utilisation de bio carburant ou par l’intermédiaire d’une motorisation électrique, à défaut l’offre sera rejetée.**

Régularité des autorisations :

L’occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la commune.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

L’occupant devra obtenir par son propre moyen, toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d’activité (licence d’exploitation, homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler …).

L’occupant devra avoir ses polices d’assurance à jour.

Le candidat devra transmettre en outre les documents suivants :

✓ Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

✓ Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L’absence de régularité des autorisations entrainera le rejet des offres.

Modifications mineures du dossier de consultation :

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Durée :

La convention d'occupation prendra effet au 15 février 2026 et prendra fin au 31 décembre 2031.

**CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS :**

**Les offres devront comporter notamment un document présentant le plan de circulation, ainsi qu'un document détaillant les caractéristiques techniques du véhicule (poids, visuel, capacité d'accueil, motorisation etc…)**
**Un mémoire technique détaillant le projet et l'entreprise pourra également être joint au dossier.**

Les dossiers seront adressés sous enveloppe cachetée comportant l'ensemble des pièces dont la production est exigée par le présent avis et portant la mention suivante : "Candidature pour l'appel à projet « Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train » - ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis".

Les plis devront être adressés :

- Par voie postale :
  VILLE DE CABOURG
  APPEL A PROJET PETIT TRAIN TOURISTIQUE
  Monsieur le Maire
  Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG
  Tél. : 02 31 28 88 88

- Par voie dématérialisée

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :
http://demat.centraledesmarches.com

- Par remise contre récépissé : les entreprises devront se présenter à l'adresse suivante
  VILLE DE CABOURG
  APPEL A PROJET PETIT TRAIN TOURISTIQUE
  Monsieur le Maire
  Place Bruno Coquatrix – 14390 CABOURG
  Tél. : 02 31 28 88 88
  Horaires d'ouverture :

Lundi : de 8h15 à 12h et de 14h à 17h
Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h
Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le projet de contrat joint à l'appel d'offres sera signé après l'attribution.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS :**
5 janvier 2026 à 17 heures

**CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS :**

Les projets seront évalués au regard des éléments suivants :

-Montant de la redevance (avec un minimum de 7500€ annuels) sur 40 points
-Intégration esthétique du petit train au site patrimonial remarquable de la ville 20 points
-Circuit, points de stationnement, points de départ et horaires proposés ne devant pas gêner la libre circulation des autres usagers sur 40 points

La municipalité aura la possibilité de rencontrer des candidats qui présenteront leur projet et leurs motivations.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 29 décembre 2025 à 23h59.